



Communiqué de presse

17 mai 2017

SPA de Pau : décision de l'ordre des vétérinaires

Animal Cross apprend avec beaucoup de stupeur et d'incompréhension la décision de l'Ordre des vétérinaires de ne retenir qu'un avertissement pour non dénonciation d'asphyxie à l'éther contre la vétérinaire en charge de la Spa de Pau en 2013.

Cette décision est malheureusement une nouvelle fois le signe que la qualité d'être sensible de l'animal est niée.

Notre accusation était pourtant étayée par un constat d'huissier exécuté sur autorisation du TGI de Pau. Il résulte des registres saisis par l'huissier sur autorisation du juge que 56% des abattages en 2013 (229 animaux sur 410) ont eu lieu dans les 10 premiers jours.

Que les propriétaires d'animaux gardent bien leurs animaux à la maison : s'ils s'échappent et s'ils sont tués pendant la période obligatoire légale de garde en fourrière (8 jours ouvrés), cette décision montre à quel point il sera difficile d'obtenir la sanction des responsables.

Nous dénonçons le rôle de la Direction Départementale de Protection des Populations qui n'a pas contribué à la manifestation de la vérité en omettant de préciser lors de l'audience le fait qu'elle n'avait pas contrôlé si les animaux avaient été tués avant ou après le dixième jour. Le lendemain de l'audience, par lettre remise en mains propres, nous lui avons demandé de s'expliquer sur ce point, ce qu'elle n'a pas fait.

Animal Cross poursuit le combat et fait appel de la décision. La constitution de partie civile continue aussi devant le tribunal de Pau.

Par ailleurs, Animal Cross appelle tous les refuges à la transparence, en publiant entre autres le nombre d' « euthanasies » et leurs causes, et en acceptant un contrôle indépendant de celui des services de l'Etat.

Contact :

Benoît Thomé, Président

www.animal-cross.org

benoit@animal-cross.org